

DEPARTEMENT  
SAVOIE

CANTON  
MOUTIERS

COMMUNE  
LES ALLUES

## DECISION DU MAIRE

### 2022/145

Application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire.

**OBJET : Convention d'occupation du domaine public communal**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°43/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la demande de La SARL SCHILTE TP, représentée par Julien SCHILTE, afin d'occuper deux travées situées au centre technique communal du Pont des Combes.

### DECIDE

**Article 1** : Une convention de mise à disposition du domaine public est établie avec la SARL SCHILTE TP, représentée par Julien SCHILTE, afin d'occuper deux travées situées au centre technique communal du Pont des Combes.

Ce local situé sur le domaine public est la propriété de la Commune des Allues. Son occupation ou son exploitation temporaire ne saurait en aucun cas conféré à l'occupant la propriété commerciale.

L'occupation n'est concédée qu'à titre essentiellement précaire et révocable, la commune pouvant récupérer à tout moment le bien mis à disposition de l'occupant.

**Article 2 :** La présente convention est conclue pour la saison hivernale, soit du 1er décembre 2022 au 30 avril 2023. Elle ne sera pas reconductible tacitement.

**Article 3 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble.

**Article 5 :** Le Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Les Allues, le 11 novembre 2022

Le Maire,

Thierry MONIN



Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture le : 22 novembre 2022
- Affichage le : 22 novembre 2022